

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 novembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre, à vingt et une heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. DELATOUCHE François, Maire.

**Présents** : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr JOSSET Antoine, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme LIBERPREY Valérie, 3<sup>ème</sup> Adjointe, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy

Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle - COMBE Laurence

**Excusé** : Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint

Mme FAYET a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2014/50 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU BASSIN DE L'ERVE (SBE) -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, Adjointe, et après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les nouveaux délégués au Syndicat du Bassin de l'Erve.

Sont élus :

- *Délégué titulaire* : Mr DELATOUCHE François

- *Délégué suppléant* : Mr JOSSET Antoine

**DELIBERATION N° 2014/51 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA MAYENNE (APCCM) -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, Adjointe, et après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les nouveaux délégués à l'Association des Petites Cités de Caractère de La Mayenne.

Sont élus :

- *Délégués titulaires* : Mr DELATOUCHE François

Mr JOSSET Antoine

- *Déléguées suppléantes* : Mme LIBERPREY Valérie

Mme COMBE Laurence

**DELIBERATION N° 2014/52 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DES PETITES CITES DE CARACTERE DE LA MAYENNE (SIVU PCCM) -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, Adjointe, et après avoir procédé au vote,

Le Conseil Municipal a désigné les nouveaux délégués au SIVU des Petites Cités de Caractère de La Mayenne.

Sont élus :

- *Délégué titulaire* : Mr DELATOUCHE François

- *Déléguée suppléante* : Mme LIBERPREY Valérie

**DELIBERATION N° 2014/53 :**

**NOUVELLE CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, Adjointe, le Conseil Municipal procède à une nouvelle constitution des commissions municipales, présidées par le Maire et modifiées comme suit :

**Commission des finances**

M. LE BLANC Christian, rapporteur

M. RICHARD Guy

Mme FAYET Isabelle

Mme LIBERPREY Valérie

Mr JOSSET Antoine

**Commission de la voirie**

M. LE BLANC Christian, rapporteur

M. PANNETIER Roland

M. RICHARD Guy

M. GOURDIN Laurent, référent de l'agent technique

**Commission des travaux**

M. LE BLANC Christian, rapporteur

M. RICHARD Guy

M. JOSSET Antoine

M. GOURDIN Laurent

**Commission de la communication**

Mme COMBE Laurence, rapporteur

Mme MAUVIEUX Florence

Mme FAYET Isabelle

M. JOSSET Antoine

### **Commission environnement, valorisation du patrimoine, fleurissement**

Mme MAUVIEUX Florence, rapporteur  
M. GOURDIN Laurent  
Mme COMBE Laurence

Mme LIBERPREY Valérie  
Mr JOSSET Antoine

### **Commission des affaires scolaires, jeunesse**

M. JOSSET Antoine, rapporteur  
M. LE BLANC Christian

Mme LIBERPREY Valérie  
Mme COMBE Laurence

### **Commission agricole**

M. PANNETIER Roland, rapporteur  
M. LE BLANC Christian  
M. RICHARD Guy

### **DELIBERATION N° 2014/54 :**

#### **ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU CCAS -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, qui avait été élue pour siéger au CCAS, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Elit Mr PANNETIER Roland comme nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **DELIBERATION N° 2014/55 :**

#### **DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE -**

Suite à la démission de Mme LARCENET Jocelyne, qui avait été désignée correspondante défense, suivant un message du Ministère de la Défense qui demandait la désignation d'un correspondant « défense » dont le rôle serait de sensibiliser les concitoyens aux questions de la défense et qui serait accompagné et soutenu dans sa mission par les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ désigne Mr GOURDIN Laurent comme nouveau correspondant défense.

### **PROJET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES DEUX CHENES » : Accord de la Déclaration**

#### **Préalable -**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la demande de déclaration préalable pour la division foncière nécessaire à la création du lotissement communal a reçu un avis favorable, assorti de prescriptions, du service de l'architecture et du patrimoine de la Mayenne et n'a donc pas fait l'objet d'opposition. L'arrêté correspondant à cet accord sera affiché en bordure du terrain, à la fenêtre du local de la bascule publique.

### **DELIBERATION N° 2014/56 :**

#### **PROJET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES DEUX CHENES » : Estimation des travaux d'alimentation électrique et téléphonique par le SDEGM avec proposition de conventions -**

Mr le Maire présente l'estimation des travaux d'alimentation électrique et téléphonique pour la viabilisation du lotissement communal « Les Deux Chênes », établie par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de La Mayenne (SDEGM) et s'élevant à :

- Travaux de réseau pour la distribution d'électricité : 10 400.00 € HT
- Travaux de génie civil de télécommunication : 4 580.00 € HT

Les participations prévisionnelles demandées à la commune par le SDEGM sont :

- 65 % du coût des travaux internes pour l'alimentation électrique : 6 760.00 € HT
- 100 % du coût des travaux pour l'alimentation téléphonique + TVA : 5 129.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'approuver cette opération d'alimentation électrique et téléphonique pour la viabilisation du lotissement communal « Les Deux Chênes » qui sera programmée par le SDEGM,
- ⇒ de participer financièrement aux travaux selon les conditions susvisées,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents se rapportant à cette opération.

**DELIBERATION N° 2014/57 :**

**PROJET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES DEUX CHENES » : Fixation du prix de vente -**

Vu l'évaluation du coût global du projet de lotissement communal « Les Deux Chênes » s'élevant à plus de 53 000.00 € TTC et comprenant l'achat du terrain, les frais notariés, la maîtrise d'œuvre, les frais de géomètre, les travaux de réseaux électrique, téléphonique, d'eau potable, d'assainissement, d'aménagement de voirie, d'un parking, d'une sortie sur le chemin des Grottes,

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ décide de fixer le prix de vente des parcelles à 22 € le m2.

**DELIBERATION N° 2014/58 :**

**CONVENTION AVEC LE CAUE DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PROGRAMMATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT URBAIN -**

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux une convention proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de La Mayenne dans le cadre d'un conseil à la maîtrise d'ouvrage avec une aide à la programmation en matière d'aménagement urbain dans le but d'une revitalisation du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ donne son accord pour conclure ladite convention avec le CAUE de La Mayenne pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature avec une participation financière de la commune de 1 500 €,

⇒ autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant,

⇒ prévoit la présentation de cette étude lors de la prochaine cérémonie des Vœux afin de préparer au mieux l'information près des propriétaires concernés.

**DELIBERATION N° 2014/59 :**

**FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT -**

Vu sa délibération n° 2011/43 du 26 novembre 2011 fixant le taux et les exonération de la taxe d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

⇒ de reconduire le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal,

⇒ d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnées au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAD),
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+),
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2,
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m2, soumis à déclaration préalable,
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m2 lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R 421-14b du Code de l'Urbanisme).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DELIBERATION N° 2014/60 :**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 2014/36 et fixation des nouveaux tarifs -**

Vu les observations de Mr le Préfet du 11 août 2014 concernant la délibération du Conseil Municipal n° 2014/36 du 13 juin 2014 relative à la redevance de l'assainissement collectif pour 2014, qui portaient sur l'arrêté ministériel du 6 août 2007 qui fixe le montant maximal de l'abonnement à 40 % du coût du service pour une consommation de 120 m3/an,

Vu le courrier de Mr le Maire du 25 septembre 2014 expliquant que cet arrêté ministériel n'avait pas été appliqué étant donné que selon son article 3, « ces modalités ne sont pas applicables aux communes touristiques »,

Vu la réponse de Mr le Préfet du 16 octobre 2014 confirmant que la commune de ST PIERRE SUR ERVE ne peut pas être exonérée des règles de calcul de cette part fixe étant donné qu'elle « n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral lui reconnaissant la qualité de commune touristique »,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ d'annuler sa délibération n° 2014/36 du 13 juin 2014,
- ⇒ de fixer l'abonnement annuel 2014 pour l'assainissement collectif à 85.80 € HT, avec TVA à 10 %,
- ⇒ de fixer la redevance sur consommation à 1.077 € HT, avec TVA à 10 %, exigible au 15/11/2014,
- ⇒ d'appliquer la redevance pour modernisation des réseaux de collecte maintenue au taux de 0.190 € HT/ m3 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec TVA à 10 %, selon la Loi sur l'Eau, permettant à l'Agence de l'Eau de percevoir, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette redevance calculée sur le volume d'eau pris en compte pour facturer l'assainissement.

#### **DELIBERATION N° 2014/61 :**

##### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Remplacement d'une pompe d'un poste de relèvement -**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une des deux pompes du poste de relèvement principal du réseau d'assainissement collectif est défectueuse. Il présente un devis de la Sté VEOLIA de Mayenne d'un montant de 1 434.56 € TTC pour le remplacement de cette pompe.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ accepte le devis de la Sté VEOLIA sous réserve de la nécessité du remplacement de cette pompe ainsi que de la chaîne de relevage.

#### **PANNEAUX DE SIGNALISATION -**

Suite à la demande de l'association « Les Amis du Moulin du Gô », un panneau de signalisation indiquant le moulin du Gô sera installé sur la Place de l'Eglise. De même un nouveau panneau de signalisation du lieu-dit « La Haimelaie » sera à prévoir. Un devis sera demandé à la Sté SIGNAUX GIROD d'Avranches qui avait effectué la signalisation des rues et lieux-dits sur la commune.

#### **DELIBERATION N° 2014/62 :**

##### **TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DE L'EGLISE ET DE L'ECOLE -**

Suite à l'accord du Conseil Municipal du 10 octobre dernier pour la réalisation de travaux de restauration des toitures de l'église et de l'école, Mr le Maire propose le recrutement d'un vacataire pour effectuer cette mission.

Les conditions caractérisant la notion de vacataire étant réunies soient :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps : la mission ne correspond pas à un emploi permanent,
- rémunération attachée à l'acte,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de recruter un vacataire pour réaliser les travaux de restauration des toitures de l'église et de l'école,
- ⇒ de le rémunérer à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 21.15 €,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **PROGRAMME « ORDI 2.0 » DU CONSEIL GENERAL ET D'ERDF –**

Mr Le Maire informe les conseillers municipaux que l'école de notre commune va recevoir un ordinateur dans le cadre du programme « Ordi 2.0 » lancé par le Conseil Général de La Mayenne et ERDF en 2011 qui s'engageaient par convention de coopération dans la création d'une filière de collecte et de redistribution d'équipements électroniques. Des ordinateurs donnés par des entreprises et des collectivités ont été ainsi redistribués à des structures d'insertion du département mais aussi à des écoles maternelles dont les besoins en équipement informatique apparaissaient prioritaires.

##### **CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS 2014 –**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu un prix d'encouragement, niveau 2 pétales, dans le cadre du concours des villages fleuris 2014 avec divers cadeaux tels qu'un arbuste à planter, un bon d'achat de 60 € et un livre sur les arbres et arbustes.

##### **PROGRAMME VOIRIE 2015 –**

Les besoins en travaux de voirie sur la commune pour 2015 sont à formuler à la Communauté de Communes des Coëvrons avant le 5 décembre. Une visite des chemins devra être organisée pour évaluer ces besoins.

##### **CEREMONIE ORGANISEE PAR L'EHPAD D'EVRON POUR UNE CENTENAIRE –**

Mr le Maire présente une invitation de l'EHPAD d'Evron pour participer à une cérémonie organisée en l'honneur du centenaire de Mme BEAUPIED Marie-Thérèse qui était domiciliée dans la commune. Mme COMBE assistera à cette cérémonie au nom de la commune.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN –**

Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit, situé rue des Tisserands et appartenant à Mme LARCENET Jocelyne.

### **REFECTION DU CHEMIN DES COMMUNAUX –**

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de réfection du chemin des Communaux sont terminés. L'arrêté réglementant l'accès des engins motorisés à la colline St Sylvain peut donc être pris.

### **PROJET D'INSONORISATION DE LA SALLE COMMUNALE –**

Un devis pour l'insonorisation de la salle communale a été demandé. Ces travaux seront à budgétiser pour 2015.

### **REPAS DES AINES –**

Le repas des Aînés organisé par le CCAS se déroulera le 7 décembre prochain au restaurant de l'Ermitage à Saulges. Comme les années précédentes, une participation de 8 € par personne sera demandée aux bénéficiaires.

### **ECOLE –**

Pour la rentrée scolaire 2015/2016, il est prévu 80 élèves sur le RPI. L'application des nouveaux horaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires a bien fonctionné.

La liaison INTERNET entre la mairie et l'école est rétablie et fonctionne bien, ce qui a permis à l'institutrice de créer un blog. De plus, dans le cadre d'un projet pédagogique, des plantations d'arbres sur la colline St Sylvain sont prévues avec les élèves.

### **REMPLACEMENT DE L'ATSEM –**

Afin de préparer le remplacement de l'Agent Territorial Spécialisé de l'Ecole Maternelle titulaire, en congé de longue durée, qui bénéficiera d'un départ à la retraite en septembre 2015, il est conseillé à l'agent qui la remplace actuellement de préparer un dossier de validation des acquis.

### **BULLETIN MUNICIPAL –**

Une réunion de la commission communication est prévue le 22 novembre prochain pour préparer le bulletin municipal 2015.